

En 2023, les administrations publiques financent 199,4 milliards d'euros, soit 80,1 % de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) ; la Sécurité sociale finance 198,0 milliards d'euros (soit 79,5 % de la CSBM) et l'État 1,5 milliard d'euros (soit 0,6 %). Entre 2022 et 2023, la part de la CSBM financée par la Sécurité sociale est restée stable, à un niveau supérieur de 2,6 points à celui de 2019.

En 2023, la part de la CSBM financée par les administrations publiques reste stable et au-dessus du niveau de 2019

En 2023, l'ensemble des administrations publiques (APU) financent 199,4 milliards d'euros, soit 80,1 % de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) [tableau 1]. La quasi-totalité du financement est assuré par la Sécurité sociale (y compris régimes complémentaires de la Camieg et de l'Alsace-Moselle) : elle contribue pour 198,0 milliards d'euros, soit 79,5 % de la CSBM. Le financement de l'État représente 1,5 milliard d'euros (0,6 % de la CSBM) et recouvre l'aide médicale de l'État (AME), les soins à destination des anciens combattants ainsi que le financement des hôpitaux militaires.

De 2013 à 2019, la part de la CSBM financée par la Sécurité sociale et l'État a augmenté de 1,5 point. Cette hausse tendancielle s'explique notamment par la forte progression du nombre de personnes exonérées de ticket modérateur au titre des affections de longue durée (ALD), qui découle du vieillissement de la population mais aussi de la plus forte prévalence d'ALD à âge donné. En 2020, les mesures mises en œuvre par les administrations pu-

bliques lors de la crise sanitaire (dispositif d'indemnisation pour perte d'activité, mesures de soutien aux hôpitaux, etc.) liée au Covid-19 se sont traduites par une forte hausse du financement public de la santé cette année-là. Les mesures pérennes du Ségur de la santé de revalorisation des salaires dans les établissements de santé ont maintenu à un niveau élevé la part de financement des administrations publiques malgré le reflux de l'épidémie. Entre 2019 et 2023, la part de la CSBM financée par les administrations publiques a augmenté de 1,5 point, de 78,6 % à 80,1 %.

Par ailleurs, l'intégration en 2021 des prestations versées au titre de la complémentaire santé solidaire (C2S) au sein du périmètre de la Sécurité sociale modifie la structure du financement de la CSBM par les administrations publiques. Un nouveau fonds créé en 2021 au sein de la Caisse nationale de l'Assurance maladie s'est en effet substitué au précédent fonds rattaché à l'État. Par conséquent, la part financée par l'État a baissé de 1,1 point entre 2019 et 2023.

En 2023, les dépenses engagées par la C2S s'élèvent à 3,5 milliards d'euros (dont 0,1 milliard d'euros gérés par les organismes complémentaires).

Tableau 1 Financement de la CSBM par les administrations publiques

a. Niveau

En milliards d'euros

	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble des administrations publiques	144,0	159,9	163,5	169,7	181,7	189,4	199,4
État	2,9	3,4	3,5	5,4	1,9	1,4	1,5
Sécurité sociale	141,1	156,5	160,0	164,2	179,8	187,0	198,0

Lecture > En 2023, les administrations publiques ont financé la CSBM à hauteur de 199,4 milliards d'euros, dont 198,0 milliards versés par les administrations de sécurité sociale.

Source > DREES, comptes de la santé.

b. Part

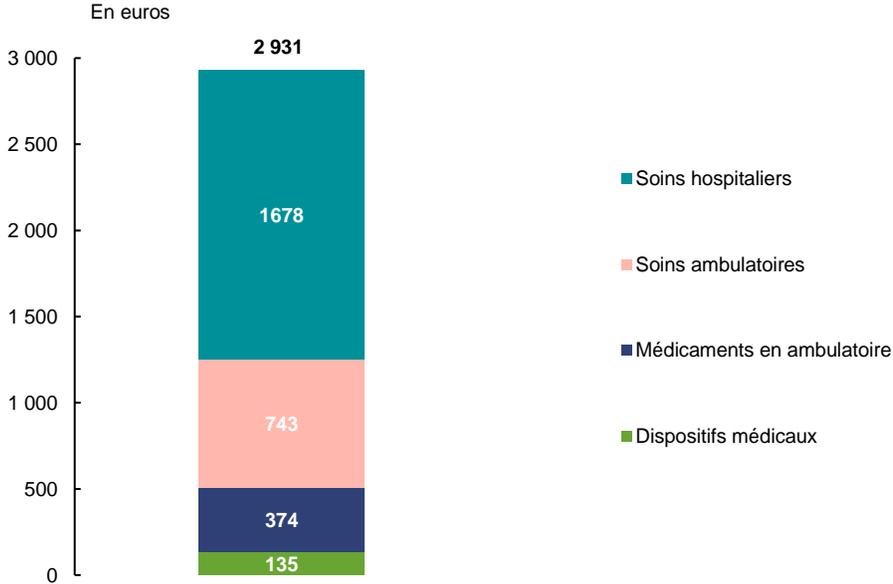
En %

	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble des administrations publiques	77,1	78,4	78,6	80,3	79,8	80,0	80,1
État	1,6	1,6	1,7	2,6	0,8	0,6	0,6
Sécurité sociale	75,5	76,7	76,9	77,8	79,0	79,4	79,5

Lecture > En 2023, les administrations publiques ont financé 80,1 % de la CSBM.

Source > DREES, comptes de la santé.

Graphique 1 Montants moyens remboursés par les administrations publiques par habitant



Lecture > En 2023, le remboursement par les administrations publiques représente 93 % du total de la consommation de soins hospitaliers, ce qui représente une dépense de 1 678 euros en moyenne par habitant.

Source > DREES, comptes de la santé.

Les soins hospitaliers constituent plus de la moitié du financement des administrations publiques

Les prestations prises en charge par les administrations publiques accélèrent en 2023 : +5,3 % après +4,3 % en 2022 ; elles s'établissent à 199,4 milliards d'euros (*tableau 2*). En moyenne, elles atteignent 2 931 euros par habitant (*graphique 1*).

La contribution de la Sécurité sociale et de l'État aux soins hospitaliers s'élève à 114,2 milliards d'euros en 2023 (*tableau 2*). Elle constitue son premier poste de dépenses et représente plus de la moitié de l'ensemble du financement de la CSBM par la Sécurité sociale et l'État (57,3 %).

Tableau 2 Décomposition par poste du financement de la consommation de soins et de biens médicaux par les administrations publiques

En milliards d'euros

	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Structure 2023 (en %)
Ensemble	144,0	159,9	163,5	169,7	181,7	189,4	199,4	100
Évolution (en %)	2,5	1,1	2,3	3,7	7,1	4,3	5,3	
Soins hospitaliers	80,1	88,0	90,0	96,5	103,3	108,0	114,2	57,3
Hôpitaux du secteur public	61,9	68,0	69,5	75,5	80,4	84,2	89,0	44,6
Hôpitaux du secteur privé	18,2	20,0	20,5	21,0	22,9	23,8	25,2	12,6
Soins ambulatoires	35,6	41,5	42,8	42,6	46,3	48,1	50,6	25,4
Soins de médecins et de sages-femmes	14,4	16,6	17,0	17,1	18,0	18,8	19,4	9,7
Soins d'auxiliaires médicaux	9,9	12,2	12,7	12,9	14,0	14,3	15,0	7,5
Soins dentaires	3,8	4,5	4,7	4,7	5,6	5,8	6,1	3,1
Laboratoires de biologie médicale	3,1	3,2	3,3	3,3	3,3	3,2	3,5	1,7
Transports sanitaires	4,1	4,8	4,8	4,5	5,3	5,7	6,4	3,2
Cures thermales	0,2	0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Médicaments en ambulatoire	22,6	23,0	23,1	22,7	23,5	24,6	25,4	12,8
Dispositifs médicaux	5,8	7,3	7,6	7,8	8,6	8,8	9,2	4,6
Optique	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1
Dispositifs médicaux hors optique	5,5	7,1	7,4	7,6	8,3	8,5	8,9	4,5

Lecture > En 2023, la Sécurité sociale et l'État financent la CSBM à hauteur de 199,3 milliards d'euros.

Source > DREES, comptes de la santé.

La part financée par la Sécurité sociale reste stable en 2023 pour l'ensemble des postes de la CSBM

Les soins hospitaliers sont financés à 92,6 % par la Sécurité sociale (tableau 3). Ce taux est plus élevé dans le secteur public (94,9 %) que dans le privé (88,7 %) en raison, notamment, des dépassements d'honoraires plus fréquents dans le secteur privé, ces dépassements n'étant pas remboursés par la Sécurité sociale. Ces taux élevés s'expliquent à la fois par les règles de remboursement en vigueur (l'hôpital est davantage pris en charge par la Sécurité sociale que les soins ambulatoires), mais aussi par un effet de composition de la patientèle : les assurés en ALD, exonérés d'une part importante du ticket modérateur, consomment proportionnellement plus de soins hospitaliers que les autres assurés. Depuis 2013, la part de la Sécurité sociale dans le financement des soins hospitaliers a augmenté de 2,8 points, connaissant sa hausse la plus importante en 2021 (+1,6 point), du fait de la crise sanitaire, avant de se stabiliser entre 2022 et 2023 autour de 92,6 %.

En 2023, la consommation de soins ambulatoires est financée à 69,7 % par la Sécurité sociale. Cette part a augmenté régulièrement entre 2013 et 2022

(+5,4 points à périmètre constant entre 2013 et 2022), du fait du poids croissant pris par le dispositif des ALD, mais également du ralentissement des dépassements d'honoraires des médecins jusqu'en 2020 (fiches 4 et 5). La montée en charge progressive des différents paiements forfaitaires versés aux médecins (rémunération sur objectifs de santé publique, forfait patientèle médecin traitant, etc.), intégralement financés par la Sécurité sociale, contribue aussi à cette hausse. En 2023, la part des dépenses en ambulatoires financées par la Sécurité sociale a légèrement diminué, à 69,7 % après 70,1 %, dans un contexte de forte progression des dépassements d'honoraires.

La Sécurité sociale finance 75,7 % de la consommation de médicaments en ville en 2023. Elle croît quasi continûment depuis 2013 (+5,4 points en dix ans), en raison notamment de la déformation de la structure de consommation des médicaments en faveur des plus coûteux, pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

En 2023, la Sécurité sociale finance 43,3 % de la consommation de biens médicaux, une part plus faible que pour les autres postes. ■

Tableau 3 Financement par la Sécurité sociale des principaux postes de la CSBM

En %

	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	75,5	76,7	76,9	77,8	79,0	79,4	79,5
Soins hospitaliers	89,8	90,4	90,6	90,3	91,9	92,5	92,6
Soins ambulatoires	64,7	66,6	66,8	68,5	69,8	70,1	69,7
Médicaments	70,4	72,7	73,5	74,5	76,0	75,6	75,7
Biens médicaux	40,1	42,9	42,6	42,2	42,7	42,7	43,3

Lecture > En 2023, la Sécurité sociale finance 92,6 % du total des dépenses de soins hospitaliers.

Source > DREES, comptes de la santé.